

Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine EPF) pour l'année 2001

du 5 décembre 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 2 octobre 2000²,

arrête:

Art. 1

¹ Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2001, qui se solde par des charges de 1 737 862 304 francs, des revenus de 354 021 652 francs et un excédent de charges de 1 383 840 652 francs, est approuvé.

² Les investissements nets de 388 810 444 francs sont approuvés.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 28 novembre 2000

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 5 décembre 2000

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF.